

SOCOTEC

**SOCOTEC MAROC
AGENCE CASABLANCA**

20300 CASABLANCA
37, Rue des Aït Ba-Amrane
Tél. : 0522.40.13.60 à 62
Télécopieur : 0522.40.44.18
E-mail : casablanca@socotec.ma

CASANEARSHORE

1100 BLD EL QODS
SIDI-MAAROUF
CASABLANCA

**Projet de construction
d'une unité de production de
composants électroniques**

**LEAR
Technopolis
Rabat**

NOTICE DE SECURITE INCENDIE

Ce rapport annule et remplace celui du 09/08/2010 réf. SOMA C/10/1562 TD-WR

Diffusion : - CASANEARSHORE
- AOS
- LEAR

E. RUHLMANN

T.DAUDI

10/08/2010

REDACTION

APPROBATION

DATE

Numéro de l'affaire : BA 91489/1

Nombre de pages du document : 12

Référence (Chrono) : SOMA C/10/1570 TD-WR

SOMMAIRE

1	- OBJET DU RAPPORT.....	4
2	- DOCUMENTS CONSULTES.....	4
3	- DESCRIPTION DU PROJET.....	4
4	- DESCRIPTION DES ACTIVITES	5
5	- EFFECTIF	5
6	- REGLEMENTATION APPLICABLE	6
7	- BATIMENT PRINCIPAL	6
7.1	Accessibilité	6
7.2	Résistance au feu	6
7.3	Dégagements	7
7.3.1	Principes généraux	7
7.3.2	Issues	7
7.3.3	Caractéristiques de dégagements	9
7.4	Distance à parcourir	9
7.5	Locaux à risques particuliers.....	10
7.6	Désenfumage	10
7.7	Installations électriques	11
7.8	Moyens de secours	11
8	- CITERNE FIOUL AERIENNE DE 2 000 LITRES POUR GROUPE ELECTROGENE	12

- Ce document constitue la notice de sécurité et concerne le contrôle par SOCOTEC MAROC des plans d'architecture établis par le Maître d'œuvre cosignataire du présent rapport en dernière page de celui-ci et chargé du respect des dispositions indiquées.
- Le présent rapport concerne l'affaire citée en référence et est spécifique à celle-ci ; il n'est donc pas interpolable ou extrapolable pour un autre projet, chacun d'eux constituant un cas d'espèce spécifique. De même, seule la diffusion complète du présent document sous forme de photocopie ou d'original est autorisée par nous, et ceci sans recopies ou pages ajoutées, supprimées ou tronquées.

1 – OBJET DU RAPPORT

- La présente « **Notice de Sécurité incendie** » est relative projet cité en objet, et fixe les règles qui seront à appliquer dans le cadre de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements industriels.
Ce document entre dans le cadre de la mission confiée à **SOCOTEC MAROC** par **CASANEARSHORE**.

Les modifications faites par rapport à la version SOMA C/10/1398/ER/NK du 08/07/10, tiennent compte des nouveaux plans transmis (n° 2 à 5 ci-dessous).

2 – DOCUMENTS CONSULTES

Plan N°	DESIGNATION	ECHELLE	DATE
001	Location – masse plan and topography	1/250	11/12/2009
002 A	Rdc – mezzanine terrasse	1/250	14/07/2010
003 A	Plan partiel rdc 1/2	1/100	14/07/2010
004 A	Plan partiel rdc 2/2	1/100	14/07/2010
005 A	Plan partiel mezzanine – extension bureaux et terrasse technique	1/100	14/07/2010

- Des plans de coupes et façades devront nous être remis.

A satisfaire

3 – DESCRIPTION DU PROJET

- L'exploitation concernée par le présent rapport est implantée au Technopolis – Rabat, sur les propriétés dites TRS 34/35/36/37.
- Sur la base des éléments des plans consultés, et sous réserves d'indications complémentaires à nous communiquer, le programme suivant a été retenu : 1 bâtiment d'environ 12600m² avec mezzanine partielle d'environ 1980m² dont la destination des locaux est la suivante :

✓ RDC :

- Zone de production : environ 7745m²
- Zone de stockage : environ 2350m²
- Zone administrative : environ 1980m²

✓ En étage :

- Zone administrative : environ 1075m²
- Terrasse technique : environ 905m²

Et des bâtiments annexes: local de stockage de produits chimiques, local déchets, stockage huiles, locaux techniques...

4 – DESCRIPTION DES ACTIVITES

- Employant environ 320 personnes à terme, cet établissement produit différents composants électroniques pour divers clients du secteur automobile.
- Zone de production : montage et assemble, on y assemble les différents éléments afin d'obtenir des composants électroniques.
- Zone de stockage : on y entrepose des produits non finis, ainsi que des produits finis. Selon déclaration de l'exploitant, la quantité de plastique stockée sera équivalente à environ 4m³ et 30m³ de cartons. Toujours selon sa déclaration, le poids stocké sera < 500t.
- Les bâtiments de stockage en annexes comprennent le stockage de :
 - peintures, solvants : en quantités négligeable selon déclaration de l'exploitant.
 - polymères (résine, silicone...), la surface de stockage est d'environ 136m², ce qui représente un volume de 476m³ tenant compte d'une hauteur de 3,5m.
 - combustibles (fioul), la quantité stockée de la citerne enterrée, selon l'exploitant sera de 2000l.
 - déchets
- Les locaux techniques annexes comprennent :
 - 1GE de 1000kVA
 - 2 postes transfo à huiles de 2000kVA chacun
 - 1 local air comprimé
 - 1 local de pompage
 - 1 local station de pompage incendie
 - ...

5 – EFFECTIF

- Il est à noter que selon déclaration de l'exploitant, l'effectif prévu dans cet établissement sera :

Zone administrative

- bureaux RDC : 66 personnes
- salle de conférence : 16 personnes
- salle de formation : 36 personnes
- vestiaires H/F : 99 personnes / vestiaires
- cafétéria : 160 personnes

Zone de production : 230 personnes maximum, tenant compte du croisement des équipes.

Mezzanine : 99 personnes

6 – REGLEMENTATION APPLICABLE

- Compte tenu du type d'exploitation défini ci-avant selon les hypothèses du § précédent et déclaration de l'exploitant, le projet est soumis aux :
 - Arrêté du 1^{er} juillet 2004 fixant les règles de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public.
→ Concerne la citerne fioul aérienne nécessaire au fonctionnement du groupe électrogène.
 - **Code du travail.**
→ Concerne l'ensemble de l'établissement

Nota 1:

Il est à noter que seuls les articles liés aux dispositions incendie ont été relevés des différentes rubriques ICPE et code du travail.

Nota 2:

Selon les activités et matières employées déclarées par le maître d'ouvrage, l'établissement n'est soumis à aucune autre réglementation ICPE.

7 – BATIMENT PRINCIPAL

7.1 Accessibilité

- S'agissant d'un bâtiment dont le plancher haut accessible au personnel est < 8m, aucune exigence d'accessibilité n'est imposée par le code du travail.
Néanmoins selon plan de localisation la parcelle sur laquelle est prévu le projet est bordée de voies permettant un accès facile des services de secours au bâtiment.

7.2 Résistance au feu

- Selon le code du travail, aucune prescription réglementaire n'a lieu du fait que le niveau le plus haut accessible soit < 8m.

7.3 Dégagements

7.3.1 Principes généraux

- Les circulations et dégagements seront maintenus libres, aucun matériel-marchandise... ne doit faire obstacle à la circulation des personnes ou réduire la largeur des dégagements.

7.3.2 Issues

- En étage :
 - Terrasse technique :
Seule une issue est prévue, ce qui limite l'accès à moins de 20 personnes

A prendre en considération

- Zone bureaux :
Effectif à évacuer : 99 personnes
Minimum réglementaire : 2sorties – 2UP
Prévu : 2sorties-4UP

Satisfaisant

- Au RDC :
 - Salle de conférence:
Effectif à évacuer : 16personnes
Minimum réglementaire : 1sortie-1UP
Prévu : 2sorties – 2 UP

Satisfaisant

- Zone administrative:
Effectif à évacuer : 66personnes
Minimum réglementaire : 2sorties-2UP
Les sorties sont prévues en nombre suffisant.

Satisfaisant

- Salle de formation:
Effectif à évacuer : 36personnes
Minimum réglementaire : 2sorties-2UP
Prévu : 2sorties-2UP

Satisfaisant

- Vestiaires H/F:
Effectif à évacuer : 99personnes
Minimum réglementaire : 2sorties-2UP
Prévu : 2sorties- 2UP

Satisfaisant

- Cafétéria:
Effectif à évacuer : 160personnes
Minimum réglementaire : 2sorties-3UP
Prévu : 2sorties-3UP

Satisfaisant

- Locaux d'une seule issue :
Il est à noter que l'ensemble des locaux disposant d'une seule issue devra limiter l'accès au personnel à moins de 20personnes.
Si de tels locaux devaient accueillir plus de 19personnes, il faudra nous en faire part.

A prendre en considération

- Montage et assemblage:
Effectif à évacuer : 115 personnes chacun lors du changement d'équipe
Minimum réglementaire : 2sorties-3UP
Les issues sont prévues en nombre suffisant

Satisfaisant

- Cumul d'effectif au RDC:
Effectif à évacuer : $230 + 99 + 66 = 395$ personnes
Minimum réglementaire : 2sorties-5UP
Les sorties sont prévues en nombre suffisant.

Satisfaisant

7.3.3 Caractéristiques de dégagements

- Les portes et portails automatiques doivent comporter un système de sécurité interrompant immédiatement tout mouvement d'ouverture ou de fermeture lorsque ce mouvement peut causer dommage à une personne. Ils doivent également être ouverts manuellement sauf s'ils s'ouvrent automatiquement en cas de panne d'énergie.
- Les portes et portails en va et vient doivent être transparents ou posséder des panneaux transparents. Un marquage devra être apposé à hauteur de vue sur les portes transparentes.
- Toutes les sorties devront être repérées comme « issues de secours » par indication à lettres vertes sur fond blanc.
- Les issues d'évacuation doivent être à ouverture vers l'extérieur.

Satisfaisant

- Les portes des locaux de plus de 50personnes doivent être à ouverture dans le sens de la fuite.

Satisfaisant

- Une signalisation doit baliser les cheminements empruntés par le personnel pour l'évacuation vers la sortie la plus proche.

Les dégagements faisant partie des dégagements réglementaires et qui ne servent pas habituellement de passage pendant la période de travail doivent être signalés par des panneaux comportant un panneau additionnel portant la mention « sortie de secours ».

7.4 Distance à parcourir

- En étage, la distance maximale pour atteindre un escalier doit être de 40m ; cette distance étant mesurée du poste de travail le plus éloigné à l'escalier le plus proche. Le débouché au niveau RDC d'un escalier doit se faire à moins de 20m d'une sortie sur l'extérieur.

Satisfaisant

- Il est à noter qu'aucune prescription de distance n'est faite par le code du travail en RDC.
En revanche afin de limiter les distances et permettre une évacuation aisée du personnel vers les issues donnant sur l'extérieur, nous vous préconisons de prévoir d'avantage d'issues, car les distances à parcourir dans les couloirs de circulations sont importantes.

A prendre en considération

- Les itinéraires de dégagements ne doivent pas comporter de culs de sac > 10m.

Cette disposition sera à prendre en compte ultérieurement par l'exploitant lors de l'aménagement de la mezzanine.

A prendre en considération

7.5 Locaux à risques particuliers

- S'agissant d'un bâtiment dont le plancher haut accessible au personnel est < 8m, aucune exigence n'est imposée par le code du travail concernant les locaux à risques particuliers.

7.6 Désenfumage

- Les locaux de plus de 300m², ceux de plus de 100m² aveugles ainsi que les escaliers, devront disposer d'un désenfumage, naturel ou mécanique.

Les dispositifs de désenfumage naturel sont constitués en partie haute et basse d'un ou plusieurs ouvertures communiquant avec l'extérieur, en vue de l'évacuation des fumées et de l'amenée d'air.

La surface totale des sections d'évacuation des fumées devra être > 1/100^{ème} de la superficie du local desservi avec un minimum de 1m².

Il en est de même pour les amenées d'air.

Chaque dispositif d'ouverture devra être aisément manœuvrable à partir du plancher.

- Un dossier technique devra nous être transmis.

A prendre en considération

7.7 Installations électriques

- Les installations électriques seront à réaliser suivant les normes en vigueur et en particulier pour ce qui concerne :
 - les mises à la terre
 - les liaisons équipotentielles
- L'éclairage sera obligatoirement électrique, et les appareils situés hors des endroits susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation.
- Un dossier technique devra nous être transmis

A prendre en considération

7.8 Moyens de secours

- Des **extincteurs** avec un minimum de 1 appareil pour 150m² de plancher sont à prévoir.
- Une installation de **RIA** peut être demandée par les sapeurs pompiers.
- Un système d'**alarme** sonore devra être prévu. Il doit être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation avec une autonomie minimale de 5min.
- Des **plans d'évacuation** facilitant l'évacuation du personnel ainsi que l'intervention des services de secours.
- Une **consigne de sécurité** incendie devra être établie et affichée de manière très apparente dans chaque local recevant plus de 50 personnes ainsi que dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux.

La consigne de sécurité devra indiquer :

- le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords.
- les personnes chargées de mettre ce matériel en action
- les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et de l'éventuel public
- les mesures spécifiques liées le cas échéant à la présence d'handicapés.
- les moyens d'alerte
- les personnes chargées d'aviser les sapeurs pompiers dès le début de l'incendie
- l'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel
- le devoir pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.

A prendre en considération

8 – CITERNE FIOUL AERIENNE DE 2 000 LITRES POUR GROUPE ELECTROGENE

Les réservoirs installés en plein air doivent être conçus pour stocker des produits pétroliers en extérieur.

Notamment l'opacité du réservoir doit être suffisante pour empêcher l'altération des caractéristiques du produit pétrolier stocké.

Afin de diminuer au maximum les risques de déplacement du réservoir sous l'effet du vent, des eaux ou des trépidations, celui-ci doit être fixé solidement sur un sol plan maçonné.

Toutes les parties métalliques (réservoirs, canalisations et autres accessoires) doivent être reliées à la terre par une liaison équipotentielle.

Les récipients ou réservoirs doivent être équipés d'une deuxième enveloppe étanche et être conçus de telle sorte qu'il soit possible de se rendre compte de toute perte d'étanchéité de l'enveloppe intérieure.

A défaut d'une deuxième enveloppe, ils doivent être placés dans une cuvette de rétention étanche dont la capacité doit être au moins égale à la plus grande des valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité globale des réservoirs et récipients.

La capacité globale du stockage étant inférieure à 2 500 litres, aucune distance n'est imposée entre la paroi du réservoir et le bâtiment le plus proche.

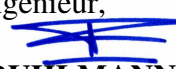
Quelle que soit la capacité du stockage, il est interdit de faire du feu ou d'entreposer des matières combustibles autres que les produits pétroliers stockés :

- dans tous les cas, à moins de 1 mètre de l'enveloppe secondaire du réservoir ou à défaut de la cuvette de rétention ;
- dans l'enceinte d'un stockage clôturé.

Aucune canalisation d'alimentation en eau, d'évacuation d'eaux usées, de gaz ou d'électricité ne doit passer ni sous les récipients transportables et sous les réservoirs, ni dans les cuvettes de rétention.

Seules sont admises les dérivations indispensables, soit à l'éclairage, soit au fonctionnement des appareils nécessaires à l'exploitation du stockage.

A prendre en considération

Pour le Maître d'Œuvre	Pour SOCOTEC MAROC L'ingénieur,  E. RUHLMANN
------------------------	---